



TOUS PNC AF

BS.17-10-053-AF

OCTOBRE 2017

Vos délégués SNPNC/FO se rendent dans les différentes instances, CE, CHSCT, QDP, MNPAF, SGRF, Sécurité des Vols... pour défendre au mieux les intérêts des PNC. Voici les éléments phares que nous avons choisi de vous faire partager...

■ BI-TRONCONS AFRIQUE : DU MIEUX !

Grâce notamment aux nombreux REX fatigue, et à la mise en application des soft rules du SGRF, tous les bi-tronçons Afrique donnent un réengagement à 8h30 iso 6h00.

L'AF727 [Conakry- Nouakchott] donne un réengagement à 12h iso 8h30.

■ PROCÉDURE DE DÉCLARATION EN CRAT B APRÈS UN ÉVÈNEMENT TRAUMATISANT

ATTENTION des séquelles psychologiques peuvent apparaître plusieurs mois ou années après l'événement, d'où l'importance d'établir un CRAT Bénin qui n'a aucune date de fin de validité.

Procédure pour se déclarer en AT lorsqu'il n'y a pas eu de CRAT rédigé par la maîtrise :

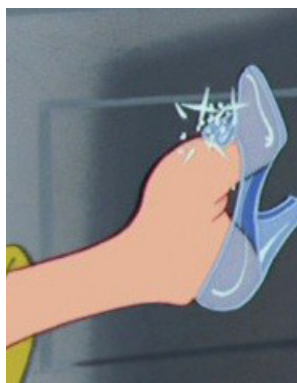
- 1- Vous devez vous présenter au Service de santé au travail dans les 48 heures pour contresigner le registre d'AT bénin. Les médecins et infirmières du service médical Air France sont prévenus et vous accueilleront au delà des 48h en fonction de la suite de votre planning et de la date de votre montée au terrain à CDG ou à ORY. Un enregistrement bénin sera alors réalisé.
- 2- Vous pouvez vous déclarer en AT sur IPN.
- 3- Pour les maîtrises : sur formsLibPNC (+ bleu), rédiger un CR en renseignant toutes les infos du vol, cocher le pavé médical. Possibilité de déclarer d'autres PNC de l'équipage.

■ SÉLECTION CC 40

Félicitations aux 108 candidats [54 à l'ancienneté et 54 au choix] retenus pour cette version 40 de la Sélection CC. L'ancienneté PNC est fixée au 30 mars 1998.

■ UNIFORMES

Pour les nouveaux articles du vestiaire Homme, il est conseillé de prendre une taille supplémentaire.



L'échange des articles, dont la taille ou la peinture ne sont pas adaptées, s'opère au près de la boutique CEPOVETT (bât 5 du Siège, du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00), à condition qu'ils soient dans leur emballage d'origine, neufs et non portés.

Si nécessaire, leurs mesures actualisées seront enregistrées dans le système « AERO-VETT ».

Une prise de rendez-vous sur le site [AEROVETT > ASSISTANCE > RDV BOUTIQUE](#) est conseillée.

■ REX FATIGUE

343 sur LC - 252 sur MC - 90 sur CC - 11 sur NCE - 9 sur TLS - 25 sur MRS rédigés pour le seul mois de juillet.

■ AU PROGRAMME W17 - S18

Long-courrier : Chicago est à nouveau opéré cet hiver. Ouverture de Malé en 2/7. ORY-JFK : suspension de la desserte 3 semaines entre janvier et février. Reprise de la desserte de Seattle, et renforcement du programme vers Tokyo-Haneda, Osaka, Bangkok et Bangalore. Deux nouvelles destinations à l'été 2018 : Nairobi et Taipei.

Moyen-courrier : Marrakech et Palma seront ouverts cet hiver en prolongement de l'été. Dublin, Francfort et Oslo seront repris en moyens propres par Air France dès W 17.

■ CARTE DUTY FLY ÉGARÉE ?

En cas de perte de la carte permettant de déverrouiller les voitures de vente à bord, envoyez un mail au kiosque PN afin de signaler l'événement à mail.kiosquepnc@airfrance.fr.

Soit la carte est rapidement retrouvée et elle sera à votre disposition au kiosque de la Cité PN de Roissy, soit elle est perdue, dans ce cas, elle sera désactivée et une nouvelle carte sera émise [pour ce qui est des délais.....]

■ SPECTACLES DE NOËL : LES INSCRIPTIONS EN LIGNE SONT LANCÉES

Parcs Disneyland : vendredi 24 novembre et vendredi 1^{er} décembre, à partir de 17h30.

Parc Astérix : dimanche 19 novembre à partir de 11h00.

Cirkafrika : dimanche 26 novembre et samedi 2 décembre, séances à 14h00.

www.celignes.com



■ TECH CAFÉ

Le service enregistrement cabin Pad fermera fin Octobre. Pour tout problème de dotation, de remplacement ou d'analyse d'un dysfonctionnement technique de votre Cabin Pad, vous devrez vous rendre au Tech Café où un technicien prendra en charge votre problème.

mail : mail.techcafe.cdg@airfrance.fr
niveau 0 ascenseur rouge -



■ MUTUELLE AF

Nouveauté ! Afin de faciliter vos démarches, il est aujourd'hui possible de déposer tous vos justificatifs [factures, certificats de scolarité] dans votre espace adhérent. Le traitement est rapide. [www.mnpaf > mon espace adhérent > mes démarches > mes justificatifs](#)

Vous pouvez également y **changer vos RIB et autres données personnelles**.

Pour rappel : les consultations de médecins conventionnés de secteur 2 sont mieux remboursées si vous choisissez un médecin ayant signé la Convention d'Accès au Soin [OPTAM].

Pour les spécialités suivantes, préférez un Médecin du réseau SantéClair : Ophtalmo, Chirurgie laser de la vision, Dentaire, Implantologie dentaire, Diététicienne, Ostéopathe, Chiropraxie.

[www.mnpaf > mon espace adhérent > mes services > accès à l'espace santéclair > géocclair](#)

■ ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE CONVENTION UNEDIC

Le 4 mai 2017 [JO du 6 mai 2017], le gouvernement a validé l'accord Unédic du 14 avril précédant modifiant les règles d'indemnisation du chômage. Toutes les mesures liées aux cotisations des employeurs sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2017. Les principales mesures liées aux allocations chômage, aux droits et obligations des demandeurs d'emploi entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2017 et s'appliquent aux salariés dont le contrat de travail prend fin à compter du 1^{er} novembre 2017.

Les principaux changements pour les salariés :

- Le calcul de l'allocation est corrigé pour prendre en compte les jours travaillés par semaine civile.
- Les conditions pour bénéficier d'allocations sont identiques pour tous (88 jours ou 610 heures de travail).
- Le différé d'indemnisation spécifique en cas d'indemnités supra-légales de rupture de contrat de travail est raccourci à 150 jours maximum (180 antérieurement).

• Lorsque la perte d'emploi donne lieu à indemnisation par Pôle Emploi, la durée maximale de celle-ci est de 24 mois jusqu'à 53 ans, puis de 30 mois à 53 et 54 ans (36 mois dans les deux cas antérieurement). À partir de 55 ans, la durée maximale d'indemnisation ne change pas (36 mois).

Il est bon de savoir quand le PNC envisage sa cessation d'activité... Car au départ d'Air France, les droits sont différents avant et après 55 ans.

• **Départ de 50 à 55 ans :** lorsque le PNC quitte Air France entre 50 et 55 ans, son départ s'effectue dans le cadre d'une démission [cela même s'il a atteint le taux plein de la retraite complémentaire CRPN]. Il peut s'inscrire comme demandeur d'emploi mais ne peut, en général et sauf cas de démission légitimes prévus par Pôle emploi, bénéficier de l'indemnisation chômage appelée Allocation de Retour à l'Emploi [ARE].

• **Départ à compter de 55 ans :** le départ intervient conformément aux dispositions de l'article L.6521-5 du Code des transports. Le départ définitif du PNC doit être précédé d'une demande de reclassement au sol. Cela, afin d'initier la procédure de rupture du contrat de travail qui permet au PNC de bénéficier de l'Allocation de Retour à l'Emploi pendant 36 mois. Le statut de demandeur d'emploi indemnisé conditionne à son tour pas mal d'autres éléments [portabilité MNPAF, défiscalisation de l'indemnité de départ, entre autres...].

■ DEMANDÉ ET OBTENU

CDG/NSI/CDG du 23/06/2017 : **24h** de RADD payable ou reportable obtenu suite non respect des règles de rotation en day use.

QUESTION SNPNC/FO N° 17 08 54

JXT 136808D du 16/06/2017.

24h de RADD payable à M.X, mixité PEQ MRS/ORY au titre de l'égalité de traitement.

QUESTION SNPNC/FO N° 17 08 53

M. F effectuée en fonction l'AF 7739 BES/CDG puis débarque cause fatigue le 18/03/2017. M. F s'est vu retirer un trentième sur son salaire.

Les DP SNPNC/ FO demandent la restitution de ce trentième.

Réponse : après enquête **le trentième sera restitué**.

QUESTION SNPNC/FO N° 17 08 73

AF929 du 03/08/17 : l'équipage n'a pas pu se reposer correctement entre 2 vols de nuit ...

Réponse : **un repos centre de 12h** a été attribué à l'ensemble de l'équipage au regard des circonstances.

QUESTION SNPNC/FO N° 17 08 75

AF069 du 17/07/2017 : L'équipage a attendu jusqu'à 1h30 pour obtenir les clés de chambre.

Réponse : La division Amérique accorde **6h00 de repos division** uniquement aux PNC dont l'attente a été supérieure à 1h00.

QUESTION SNPNC/FO N° 17 08 76

AF128 du 01/07/2017 : PEK sans vidéo ni liseuse, retard.

Réponse : ... la division accorde **24h** de repos centre.

Vos retours nous sont indispensables [copie RDV CC - CCP] !

■ REMBOURSEMENT KEOLIS

Les 12 et 13 Août 2017, suite à la fermeture du RER B entre Gare du Nord et Aulnay-sous-bois, des PNC se sont vu demander de régler leur trajet « Bus Direct » sur la ligne 1. Il s'agit d'une erreur des conducteurs de Kéolis. **Les PNC concernés sont invités à présenter leur réclamation directement sur le site de Kéolis** qui a été informée de ces dysfonctionnements.

■ SNPNC AF

Rejoignez le Groupe Facebook

